

### Point de situation au 02/07/2021

L'évolution positive de la situation sanitaire mène à **la fin des dernières restrictions en vigueur, mais pas de la vigilance.**

- Le couvre-feu a été levé ;
- Le port du masque en extérieur n'est plus obligatoire (**sauf exceptions : regroupements, files d'attente, marchés, stades...**) ;
- **Les limites de jauge sont levées - selon la situation locale - dans les établissements recevant du public (cinémas, restaurants, magasins...)** ;
- **Les festivals et concerts debout ont repris depuis le 30 juin 2021, selon un protocole sanitaire dédié**

### **Le protocole sanitaire pour les concerts et festivals debout**

Les concerts et festivals debout pourront reprendre à compter du 30 juin avec un protocole dédié :

- Une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100 % ;
- Un pass sanitaire sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- Le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
- Pour les événements où le pass sanitaire sera en vigueur, au-dessus de 1 000 personnes, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.

Ces protocoles, pour les discothèques et les concerts et festivals debout, soulignent **l'intérêt essentiel du pass sanitaire, comme clé de la reprise et garantie de la sécurité sanitaire des lieux festifs et conviviaux.**

Gouvernement : [Tout savoir sur le Pass sanitaire](#)

### **Les soutiens économiques maintenus**

**En septembre, un point d'étape sera réalisé** avec les professionnels du monde de la nuit, des concerts et festivals pour évaluer les évolutions possibles de ces protocoles.

Les aides économiques seront maintenues pour les établissements qui ne seront pas en mesure de rouvrir durant l'été. Ceux qui rouvriront bénéficieront d'une sortie progressive et adaptée des aides.

.....

### **Décret prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

[2021-724 au 07 juin](#)

Le Gouvernement a porté le **plan Vigipirate** au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire, jeudi 29 octobre 2020, puis a décidé de l'abaisser au niveau à « Sécurité renforcée – risque attentat » à compter du 5 mars 2021.

<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

Consignes pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

Ministère de l'économie, des finances et de la relance : [Des aides prolongées et de nouvelles mesures](#)

Au 02 juin 2021

### **\*FONDS DE SOLIDARITÉ**

**Le décret n° 2021-840 du 29 Juin 2021** relatif à l'adaptation au titre des **mois de juin et juillet 2021** du fonds de

solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Évolution du Fonds de solidarité en juin, juillet, août 2021

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

#### **\*ACTIVITÉ PARTIELLE**

Le dispositif d'activité partielle évolue de juin à septembre 2021

[Fiche Activité partielle - chômage partiel \(au 03 juin 2021\)](#)

#### **\*PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE, FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19**

[Modifié au 30 juin 2021](#)

#### **\*FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

[Fiches](#)

#### **\*LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL**

[Guide télétravail](#)

#### **\*REGION SUD : LES DISPOSITIFS A DESTINATION DES ENTREPRISES**

[La région se mobilise](#)

## **SECTEUR CULTURE**

#### **\*MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR - ORGANISATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES**

[Lien](#)

**Cadre général : organisation des activités et établissements recevant du public**

**Questions-réponses spécifiques et guides pour la reprise d'activité**

[Cinéma, médias, audiovisuel](#)

[Spectacle vivant : musique, théâtre, danse, arts de la rue, cirque, marionnettes...](#)

[Arts visuels \(galeries, ateliers d'artistes, artisanat d'art\)](#)

[Bibliothèques, archives, librairies](#)

[Musées, monuments, centres d'art, FRAC, parcs et jardins](#)

[Enseignement artistique, action culturelle](#)

[Déplacements internationaux](#)

#### **\*REGION SUD**

#### **Son engagement pour la vie culturelle**

4 axes essentiels :

- Le budget Culture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera sanctuarisé en 2021,
- Près des 80 structures culturelles bénéficieront d'une convention triennale 2021/2023 qui leur garantira stabilité et sécurité dans la durée,
- Le soutien à la création et à la diffusion des artistes, compagnies et ensembles indépendants sera conforté,
- L'éducation artistique et culturelle sera développée.

La Région Sud a mis en place une nouvelle aide aux entreprises qui reprennent une activité ; **“le chèque réouverture”**

Salles de spectacle (cinémas, théâtres, salle de concert...), lieux d'exposition, musées et monuments en gestion privée

Une aide de 1000 à 5000€ accessible en ligne depuis le site de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et exclusivement dédiée à de l'investissement tel que l'acquisition de matériel professionnel, de systèmes d'aération ou de mobilier, l'agencement de terrasse ou de pergola, les travaux d'accessibilité, d'agencement pour le respect des jauges, les équipements de protection contre le Covid-19...

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cheque-reouverture#:~:text=Elle%20est%20comprise%20entre%201,R%C3%A9sistance%2C%20Fonds%20national%20de%20solidarit%C3%A9.>

#### **“Billets découverte”**

Après plus d'un an de vie culturelle entre parenthèses, avec un été 2020 entre annulations, huis-clos ou jauge réduite, l'été 2021 marque le retour des festivals.

Pour faire découvrir l'offre culturelle de leur territoire aux habitants de la Région Sud, les festivals ont la possibilité d'opter pour les billets découvertes pour leur programmation estivale en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt opéré par ArSud, opérateur du dispositif.

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/a-la-decouverte-des-festivals-de-la-region>

Date limite de demande d'adhésion au dispositif pour les festivals : 15 juin 2021.

Contact : [billetsdecouverte@arsud-regionsud.com](mailto:billetsdecouverte@arsud-regionsud.com)

#### **\*DRAC PACA : PLAN DE RELANCE POUR LA CULTURE EN PACA**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Actualites/Le-Plan-de-relance-pour-la-culture-en-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

[Relançons l'été en Paca](#) **Relançons l'été en spectacles** et **Relançons l'été en musique**